



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS

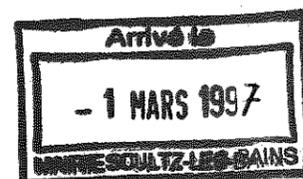


Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

ARRETE PERMANENT

N°129

// N° ENVIRONNEMENT / A.P. / 02 / 97 //



PORTANT REGLEMENTATION D'USAGE DES MATERIELS BRUYANTS

Nous, Maire de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes.

VU le Code des Communes, notamment son article 131-2

VU le Règlement Sanitaire Départemental

VU l'Arrêté du Maire en date du 18 Avril 1996, reçu en Sous Préfecture le 19 Avril 1996, N° de VISA 161 R

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la tranquillité publique, d'appliquer certaines dispositions en matière de lutte contre le bruit.

ARRETONS



CHAPITRE I : ABROGATION DE L'ARRETE N° 01/96 DU 18 AVRIL 1996.

Article 1 : L'arrêté du Maire en date du 18 avril 1996, reçu en Sous Préfecture le 19 avril 1996, N° de VISA 161 R est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

CHAPITRE II : REGLEMENTATION D'USAGE DES MATERIELS BRUYANTS

Article 1 : L'usage de matériels bruyants, en particulier les tondeuses à gazon ou autres matériels motorisés, particulièrement ceux équipés de moteurs thermiques, dans les zones habitées, est interdit:

les jours de semaine avant 7 Heures et après 20 Heures
les dimanches et jours fériés



CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté seront publiées dans le Bulletin d'Information Communal

Article 2 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

Article 3 : Le Maire et les Adjoints ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM (3 pour Visa)
- Monsieur le Juge du Tribunal d'Instance de MOLSHEIM
- Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie de MOLSHEIM
- Archive
- Affichage

Fait à SOULTZ-LES-BAINS, le 23 février 1997



Le Maire


Guy SCHMITT